

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Non soutenu

N° CE399

AMENDEMENT

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la nécessité de mettre en place une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain. Cette contrainte, financièrement coûteuse, ne présage pas de la bonne réalisation de concertation des habitants.